BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 600

29 – FINISTÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST

Ventes et cessions

848 869 103 RCS Brest.
MLB.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 50000.00 EUR.
Adresse : 675, Rue Jacqueline Auriol, Zac de Saint-Thudon, 29490 Guipavas.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : TRAITE DE FUSION ENTRE SOCIETE VOYAGES LE BRIS Société par actions simplifiée au capital de 182 400 € Siège social : 675 rue Jacqueline Auriol - ZAC de Saint-Thudon 29490 GUIPAVAS 950 032 052 RCS BREST ET MLB Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros Siège social : 675 rue Jacqueline Auriol ZAC de Saint-Thudon 29490 GUIPAVAS 848 869 103 RCS BREST AVIS DE TRAITE DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE MLB PAR LA SOCIETE VOYAGES LE BRIS Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BREST du 23 février 2023, la Société MLB et la SOCIETE VOYAGES LE BRIS, ci-dessus désignées, ont établi le traité de fusion par voie d'absorption de la Société MLB par la SOCIETE VOYAGES LE BRIS. La Société MLB ferait apport à la SOCIETE VOYAGES LE BRIS de la totalité de son actif, soit 109 843 €, à charge pour cette dernière de supporter la totalité du passif soit 176 025 €. La valeur nette des apports s'élèverait à - 66 182 €. La SOCIETE VOYAGES LE BRIS détenant la totalité des 500 actions composant le capital social de la Société MLB, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de la Société MLB détenues par la SOCIETE VOYAGES LE BRIS un mali de fusion de – 91 182 €. La fusion prendrait effet rétroactivement au 31 août 2022 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la Société MLB depuis le 1er septembre 2022 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la SOCIETE VOYAGES LE BRIS. La fusion sera réalisée au jour de son approbation par l'assemblée générale des associés de la SOCIETE VOYAGES LE BRIS. La Société MLB sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de BREST, pour la SOCIETE VOYAGES LE BRIS, le 24 février 2023 et pour la Société MLB, le 24 février 2023. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans

les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour Insertion.

